

Mémo pour bien gérer et piloter sa DOETH

DÉCLARATION OBLIGATOIRE D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (DOETH)
(selon les modalités en vigueur)

La Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) est une démarche que doivent accomplir tous les employeurs, y compris ceux de moins de 20 salariés. Cette déclaration se fait dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Seuls les employeurs de 20 salariés et plus sont assujettis à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés et doivent verser une contribution à l'Urssaf, en cas de non atteinte de cet objectif.

POUR COMPLÉTER AU MIEUX LA DSN, SUR LE VOLET OETH*

Il est indispensable de :

- ▶ **FIABILISER** les données en paie vis-à-vis des données DSN.
- ▶ **RESPECTER** précisément les blocs contrats associés à chaque thématique, afin de fournir des informations conformes.
- ▶ **VÉRIFIER** l'absence d'erreur de saisie, pour ne pas être pénalisé par une maladresse de frappe, qui aurait pu être évitée.
- ▶ En cas de correction en DSN, **AVOIR À L'ESPRIT** que toute modification d'une des valeurs a un impact sur les valeurs suivantes : **respecter l'ordonnancement des valeurs**, afin d'éviter toute anomalie.
- ▶ **APPORTER** les correctifs nécessaires dans le logiciel de paie, si besoin.
- ▶ **CONSERVER** tous les justificatifs de déductions.

Il est recommandé de :

- ▶ **CONSULTER** la base de connaissances relative à la DSN (<http://dsn-info.custhelp.com/>).
- ▶ **SOLLICITER** l'accompagnement de l'Urssaf, si besoin.

POUR GÉRER AU MIEUX SA DOETH 2022 (RÉALISÉE EN 2023)

Il est nécessaire de :

- ▶ **SUIVRE** les différentes étapes de la déclaration.
- ▶ **RENSEIGNER** les informations utiles, selon les cas de figure qui correspondent à la situation de l'entreprise.
- ▶ **VÉRIFIER** que les justificatifs qui dépendent de prestataires externes ont bien été transmis.
- ▶ **APPLIQUER** les formules de calcul prévues.

1^{ère} étape : déclaration mensuelle en DSN

DONNÉES À DÉCLARER	PRÉCISIONS
BOETH* INTERNES <i>Mentionner dans les blocs contrats dédiés le titre de BOETH des salariés employés et préciser la situation dans laquelle ils se trouvent</i>	L'effectif des BOETH inclut tous types de contrats : ▶ Les BOETH en CDI, CDD, contrats d'alternance... ▶ Les BOETH accueillis en stage, quelle qu'en soit la durée ainsi que les jeunes de plus de 16 ans, disposant d'une convention de stage et les bénéficiaires de la PCH*, de l'ACTP* ou de l'AEEH*. ▶ Les BOETH accueillis pour des PMSMP*.
ECAP <i>Indiquer les codes PCS-ESE* dans la rubrique dédiée du bloc contrat</i>	Une attention particulière doit être apportée sur la justesse des codes renseignés (composés de 3 chiffres et 1 lettre).

Le cadre légal de l'obligation d'emploi de personnes handicapées a été modifié suite à la loi n° 2018-771 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 et à la loi Pacte n° 2019-486 relative à la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019.

Toutes les entreprises sont concernées, y compris celles de moins de 20 salariés. La loi est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, avec une période transitoire jusqu'en 2025.

Passez à l'action pour infléchir le montant de votre contribution Urssaf et améliorer votre taux d'emploi de salariés en situation de handicap !

* Les sigles sont explicités en fin de document.



2^e étape : déclaration annuelle en DSN

Au plus tard le 15 mars 2023 :

- ▶ Les ETT* et les groupements d'employeurs adressent aux entreprises utilisatrices les attestations d'emplois de BOETH intérimaires et mis à disposition.
- ▶ Les EA*, les ESAT*, les TIH* et les entreprises de portage salarial (lorsque le salarié porté est BOETH) adressent aux entreprises clientes les attestations des dépenses annuelles ouvrant droit à déductions.

Il est nécessaire de vérifier que tous les justificatifs ont bien été transmis.

Au plus tard le 15 mars 2023, l'Urssaf calcule et met à disposition des entreprises en prenant en compte les déclarations prévues à l'article L. 133-5-3 du code de la Sécurité sociale, réceptionnées au plus tard le 15 février :

- ▶ L'effectif moyen d'assujettissement (EMA OETH).
- ▶ Le nombre de BOETH devant être employés au titre de l'OETH de l'année (niveau d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)
- ▶ L'effectif des BOETH (EMA BOETH) employés par l'entreprise. L'effectif moyen annuel des BOETH âgés de 50 ans ou plus est multiplié par un facteur de 1,5.
- ▶ L'effectif des salariés relevant d'un Ecap (EMA Ecap).

Lorsque l'entreprise comprend plusieurs établissements, la déclaration annuelle et le versement sont effectués par un seul de ses établissements (en général le siège social).

Déclaration effectuée pour la période d'emploi du mois d'avril 2023 (employeurs assujettis à l'obligation d'emploi) :

DONNÉES À DÉCLARER	PRÉCISIONS
DÉCLARATION DES BOETH EXTERNES <i>Déclarer les BOETH externes via le bloc dédié</i>	Seule l'entreprise porteuse de la contribution déclare le nombre de BOETH externes, à savoir le nombre de salariés handicapés mis à sa disposition par une ETT ou un groupement d'employeurs.
DÉCLARATION DES DÉDUCTIONS <i>Indiquer la valeur des déductions réellement payée par l'entreprise</i>	3 montants de déductions sont à indiquer : ▶ Le montant de la déduction liée à l'effectif moyen annuel des salariés occupant des Ecap, calculé en application de l'alinéa 3 de l'article L. 5212-9 du code du travail ; ▶ Le montant de la déduction non-plafonnée liée à la passation de contrats de fournitures, de sous-traitance, ou de prestations de service avec des EA, des ESAT, avec des TIH et les entreprises de portage salarial lorsque le salarié porté est BOETH, calculé en application de l'article D. 5212-22 du code du travail ; ▶ Le montant de la déduction non-plafonnée liée aux dépenses déductibles, calculé en application de l'article D. 5212-23 du code du travail.
DÉCLARATION DES ACCORDS AGRÉÉS <i>Indiquer les informations concernant l'accord agréé via le bloc dédié</i>	La déclaration de l'absence de contribution annuelle pour cause d'accord agréé doit être déclarée en plusieurs étapes.
DÉCLARATION DE LA CONTRIBUTION <i>Sont concernées les entreprises de 20 salariés et plus, n'ayant pas 6 % de leur effectif d'assujettissement avec un statut de BOETH (arrondi à l'entier inférieur)</i>	La contribution annuelle doit être déclarée en plusieurs étapes : ▶ Contribution OETH brute (avant déductions et avant écrêtement). ▶ Contribution OETH nette avant écrêtement (après déductions et avant écrêtement). ▶ Contribution OETH nette après écrêtement (après déductions et après écrêtement). Pour l'année 2022, un taux d'avattement de 75 % s'applique sur le montant de la hausse de la contribution, par rapport à la contribution au titre de l'année 2021. ▶ Contribution OETH réelle due.

POUR PILOTER AU MIEUX SON OETH DANS LE TEMPS ET DIMINUER LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION URSSAF

Il est nécessaire de mettre en place des actions concrètes en faveur du handicap.

EXEMPLES D'ACTIONS À MENER	OBJECTIFS
SENSIBILISATION DU PERSONNEL	▶ Renforcer la confiance des collaborateurs et favoriser les reconnaissances en interne.
RECRUTEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI	▶ Ouvrir le recrutement aux candidatures de bénéficiaires de la loi en cas d'embauche (alternance, intérim, CDD, CDI) et communiquer sur cette ouverture. ▶ Développer l'accueil de stagiaires bénéficiaires de la loi. ▶ Essayer de maintenir dans l'emploi, au sein de l'entreprise, les collaborateurs en situation d'invalidité.
SOUS-TRAITANCE, ACHATS HANDI-ENGAGÉS	▶ Intégrer de nouvelles habitudes et de nouveaux réflexes : comparer les prix, tester les services des établissements des secteurs adapté et protégé, initier et pérenniser des partenariats, réitérer les prestations déjà réalisées, solliciter des TIH...
DÉPENSES DÉDUCTIBLES	▶ Mener de façon régulière des actions positives à même d'entraîner la déduction de certaines dépenses (liées aux travaux d'accessibilité, au maintien et à la reconversion professionnelle, aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation et, jusqu'au 31 décembre 2024, à la participation à des événements, aux partenariats avec des associations et aux actions de professionnalisation des EA, ESAT, TIH). ▶ Inscire ces actions sur un calendrier pluriannuel, dans la mesure où il n'est pas possible de déduire plus de 10 % chaque année.

POUR ÉVITER TOUTE PÉNALITÉ FINANCIÈRE

Il faut penser à :

- ▶ **RENSEIGNER** toutes les informations sur les DSN mensuelles et la DSN annuelle.
- ▶ **ADRESSER** son règlement dans le délai imparti. Au titre de l'obligation d'emploi de l'année 2022, la déclaration annuelle de l'OETH et le paiement de la contribution seront à réaliser auprès de l'Urssaf sur la DSN d'avril 2023, exigible le 5 ou 15 mai 2023 (selon l'effectif de l'entreprise et la date de paiement des salaires).
- ▶ **METTRE EN PLACE** au moins une action positive qui permettra de lever le risque de contribution majorée, voire le durcissement de la contribution majorée s'il s'avère que l'entreprise est concernée.

ACTP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
AEH	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
BOETH	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
DOETH	Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés
DSN	Déclaration Sociale Nominative
EA	Entreprise Adaptée
ECAP	Emploi exigeant des Conditions d'Aptitude Particulières
EMA	Effectif Moyen d'Assujettissement
ESAT	Établissement ou Service d'Aide par le Travail
ETT	Entreprise de Travail Temporaire
OETH	Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
PCS-ESE	Professions et Catégories Socioprofessionnelles – Employés Salariés d'Entreprises
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PMSMP	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
TIH	Travailleur Indépendant Handicapé



“

**Pour vous accompagner dans cette déclaration,
téléchargez le guide Repères KLESIA dans
votre espace client klesia.fr**

Et rejoignez-nous sur



KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous.

KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.

KLÉSIA
Pro

